



## MESURES POUR LES ENTREPRISES EN RÉPONSE À LA COVID-19

Le **30 mars 2020**, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé les mesures suivantes en raison de la COVID-19. Plus de détails seront fournis dans les prochains jours.

### FINANCEMENT — PROGRAMMES D'AIDE DISPONIBLES

**Petite ou moyenne entreprise (PME) programmes des prêts et de garantie** – deux volets de prêts qui pourraient fournir aux entreprises éligibles jusqu'à 12,5 M\$ de prêts.

- Les entreprises admissibles sont celles qui étaient financièrement viables avant la COVID-19, mais qui ont été touchées par la pandémie.
- Pour accéder à ces prêts, les propriétaires d'entreprise doivent contacter leur institution financière principale :
  1. **Garantie de prêt** – Exportation et développement Canada (EDC) offrira une garantie aux institutions financières afin de permettre aux PME d'accéder à du crédit additionnel et à des prêts à terme.
    - Les entreprises admissibles peuvent obtenir jusqu'à 6,25 M\$ qui seront garantis jusqu'à 80 % par EDC et remboursables dans un délai d'un an.
  2. **Programme de prêts conjoints** – Banque de développement du Canada (BDC) et les institutions financières offriront des prêts conjoints à terme aux PME pour leurs besoins opérationnels de trésorerie.
    - Les entreprises admissibles peuvent obtenir des crédits supplémentaires allant jusqu'à 6,25 M\$, dont 80 % seront fournis par BDC et les 20 % restant par une institution financière.

#### MONTRÉAL

1981 McGill College  
Montréal QC H3A 0G6  
514.934.3400

#### TORONTO

181 Bay St., #3510  
Bay Wellington Tower  
Toronto ON M5J 2T3  
416.488.2345

#### CHICAGO

200 South Wacker, #3100  
Chicago IL 60606  
312.828.0800

## FINANCEMENT — PROGRAMMES D'AIDE DISPONIBLES (SUITE)

**Programme d'accès au crédit pour les entreprises** – Géré par BDC et EDC pour coordonner le financement aux PME.

- Prêts aux petites entreprises : jusqu'à 100 000 \$ de financement.
- Prêts de fonds de roulement : jusqu'à 2 M\$ avec des conditions flexibles et des reports de paiements jusqu'à 6 mois pour les entreprises éligibles.
- Financement par bons de commande : pour les commandes nationales ou internationales.

**Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes** – Mis en œuvre par les institutions financières admissibles en collaboration avec EDC.

- Prêts sans intérêt (jusqu'à concurrence de 40 000 \$) en vue d'aider les entreprises à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où les revenus ont été temporairement réduits, en raison des répercussions économiques du virus COVID-19.
- Disponible pour les petites entreprises et les organismes à but non lucratif qui ont payé entre 20 000 \$ et 1,5 M\$ en masse salariale totale en 2019.
- Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
- Les clients doivent contacter leur institution financière pour faire une demande de prêts.

**PACTE** – Investissement Québec (IQ) a introduit un nouveau financement d'urgence :

- Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec.
- Les entreprises admissibles doivent démontrer que leur structure financière offre des perspectives réalistes de rentabilité.
- Les entreprises doivent contacter IQ pour plus d'informations concernant les types de prêts et les montants.

## FINANCEMENT — ÉTALEMENT DES PAIEMENTS DE PRÊTS EXISTANTS

*Les mesures suivantes ne prennent pas effet automatiquement. Les clients doivent contacter les institutions concernées pour en discuter.*

**Fonds de Solidarité FTQ** – Offre un report de paiement jusqu'à 6 mois pour tous ses clients.

**BDC** – Offre un report de paiement jusqu'à concurrence de 6 mois pour les clients existants éligibles avec un engagement de prêt de 1 M\$ et moins.

- Les entreprises éligibles sont celles qui étaient financièrement viables avant les répercussions économiques de la COVID-19.

**Fondaction** – Offre un report de paiement jusqu'à 3 mois pour tous ses clients.

**Les grandes banques canadiennes** – Travailleront avec les clients des services bancaires aux entreprises au cas par cas.

## EMPLOI — MESURES DE SOUTIEN

**Subventions salariales** – Elle couvre jusqu'à concurrence de **75 %** des salaires versés pour une durée maximale de 3 mois prenant effet rétroactivement au 15 mars 2020.

- Admissibilité : les entreprises ayant subi une baisse d'au moins 30 % de leurs revenus en raison de la COVID-19.
- La subvention salariale couvrira 75 % de la première tranche de 58 700 \$ du salaire de chaque employé, ce qui représente une subvention maximum hebdomadaire de 847 \$ par employé.

**Accord de travail partagé** – Un accord entre l'employeur et les employés permettant d'aider à réduire les mises à pied lorsqu'une entreprise connaît une diminution temporaire de ses activités en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de l'employeur.

- En raison de la COVID-19, la durée maximale de ce programme a été prolongée à un maximum de 76 semaines pour permettre aux entreprises admissibles de se rétablir.
- Les employés participants à un accord de travail partagé doivent acquiescer à une réduction volontaire de leurs heures de travail et au partage des tâches.
- L'accord permet à l'employeur de préserver ses ressources financières pendant les périodes de ralentissement des activités. Les employés ont droit à des prestations d'assurance-emploi pour aider à combler le salaire pendant le ralentissement des activités.

**Prestation supplémentaire de chômage (PSC)** – Les employeurs peuvent inscrire leurs employés à une PSC pour combler le salaire des employés s'ils sont sans-emploi.

- Les paiements reçus par les employés de ces régimes ne sont pas considérés comme des « gains » et, donc, ne sont pas déduits des prestations d'assurance-emploi (AE) des employés.
- Le paiement hebdomadaire combinant la PSC et l'AE peut atteindre jusqu'à 95 % des gains hebdomadaires normaux d'un employé donné.
- Les employeurs doivent contacter Service Canada pour clarifier les détails relativement à l'inscription à une PSC.

## LOYER, SERVICES PUBLICS ET ALLÈGEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE

**Ivanhoé Cambridge (IC) : mesures d'accompagnement pour les locataires** – IC offre un report du paiement de loyer de ses locataires au Québec à une date ultérieure en fonction de leur situation respective. La durée de ce report de paiement n'a pas encore été déterminée.

**Municipalités – La Ville de Montréal** a reporté au 2 juillet 2020 le paiement du deuxième versement du compte annuel de taxes municipales (qui était auparavant dû le 1<sup>er</sup> juin 2020). **La Ville de Toronto** renonce aux pénalités sur les paiements tardifs des impôts fonciers et les paiements tardifs des factures de services publics pour les deux prochains mois (rétroactivement au 16 mars 2020).

**Hydro-Québec** – Hydro-Québec a annoncé la suspension jusqu'à nouvel ordre de l'application des frais d'administration applicables aux factures impayées pour tous ses clients à partir du 23 mars 2020. Cela dit, les clients qui anticipent des difficultés de paiement sont encouragés à contacter Hydro-Québec pour conclure une entente de paiement différé.